**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**Procédure adaptée**

**Maître d’ouvrage :**

**COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE**

**10, Place de la Mairie**

**16600 MAGNAC SUR TOUVRE**

**Tél : 05 45 37 14 50**

[**mairie@magnacsurtouvre.fr**](mailto:mairie@magnacsurtouvre.fr)

**TRAVAUX DE VOIRIE 2025**

**Dossier de Consultation des Entreprises**

**1.1 - Règlement de la Consultation**

Procédure adaptée Article R 2123-1 du Code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres

**Le VENDREDI 29 AOÛT 2025 à 12 heures**

SOMMAIRE

[Identification du pouvoir adjudicateur 3](#_Toc187823983)

[Article premier : Objet et étendue de la consultation 3](#_Toc187823984)

[1.1 Objet de la consultation 3](#_Toc187823985)

[1.2 Etendue de la consultation 3](#_Toc187823986)

[1.3 Décomposition de la consultation 3](#_Toc187823987)

[1.4 Conditions de participation des concurrents 4](#_Toc187823988)

[Article 2 : Conditions de la consultation 4](#_Toc187823989)

[2.1 Durée du marché - Délais d’exécution 4](#_Toc187823990)

[2.2 Variantes – Tranche optionnelle - PSE 4](#_Toc187823991)

[2.3 Délai de validité des offres 4](#_Toc187823992)

[2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement 4](#_Toc187823993)

[2.5 Conditions particulières d’exécution 4](#_Toc187823994)

[2.6 Visite du site 5](#_Toc187823995)

[Article 3 : Les intervenants 5](#_Toc187823996)

[3.1 Maîtrise d’œuvre : 5](#_Toc187823997)

[Article 4 : Dossier de consultation 5](#_Toc187823998)

[4.1 Contenu 5](#_Toc187823999)

[4.2 Modification de détail au dossier 5](#_Toc187824000)

[Article 5 : Présentation du dossier de réponse 5](#_Toc187824001)

[5.1 Modalités de retrait du dossier de consultation 6](#_Toc187824002)

[5.2 La candidature 6](#_Toc187824003)

[5.3 L’offre 7](#_Toc187824004)

[Article 6 : Conditions de signature 8](#_Toc187824005)

[Article 7 : Conditions de transmission et sécurisation de la procédure 8](#_Toc187824006)

[7.1 Transmission sous support papier 8](#_Toc187824007)

[7.2 Transmission électronique 9](#_Toc187824008)

[Article 8 : Sélection des candidatures et jugement des offres 9](#_Toc187824009)

[8.1 Vérification des candidatures 9](#_Toc187824010)

[8.2 Examen des offres 9](#_Toc187824011)

[Article 9 : Modalités d’attribution 12](#_Toc187824012)

[Article 10 : Litiges et recours 13](#_Toc187824013)

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# Identification du pouvoir adjudicateur

**Nom de l’organisme acheteur :** Commune de MAGNAC SUR TOUVRE

**Correspondant de l’organisme acheteur – personne habilitée à signer le marché :** Le Maire

**Correspondant auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :** Le Maire

**Adresse :** 10, Place de la Mairie 16600 MAGNAC SUR TOUVRE

**Comptable assignataire :** Centre des finances publiques – Trésorerie d’Angoulême – 1 rue de La Combe – 16800 Soyaux

# Article premier : Objet et étendue de la consultation

## 1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de voirie sur le territoire de la commune.

La campagne 2025 comprend :

* Des dispositifs de sécurité (coussins lyonnais) sur les rues Pasteur (RD23) et Jaurès (RD 408)
* La réfection de trottoir sur la rue Jaurès (RD 408).

## 1.2 Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions du code de la commande publique.

## 1.3 Décomposition de la consultation

Sans objet

## 1.4 Conditions de participation des concurrents

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d’opérateurs économiques.

Ils peuvent également sous-traiter une partie des prestations, dans ce cas, les candidats devront indiquer tous les sous-traitants connus lors du dépôt de l’offre.

La forme du groupement doit être indiquée dans la lettre de candidature ou le formulaire DC 1.

Le nom du mandataire sera mentionné dans l'acte d'engagement.

Il est interdit pour les candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements.

Sous-traitance

Le titulaire d’un marché public peut, dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 et suivants du code de la commande publique susvisé, sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché public à condition d’avoir obtenu de l’acheteur l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement. (DC4).

# Article 2 : Conditions de la consultation

## 2.1 Durée du marché - Délais d’exécution

Les délais d’exécution des travaux sont fixés à l’acte d’engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

## 2.2 Variantes – Tranche optionnelle - PSE

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune tranche optionnelle

Aucune PSE

## 2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours**à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le maître d’œuvre.

## 2.5 Conditions particulières d’exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d’exécution visées à l’article L2112-3 du Code de la commande publique.

## 2.6 Visite du site

La visite du site est fortement conseillée afin que le candidat apprécie l’ampleur du chantier, son environnement, ses contraintes, aborde l’exploitation (plan de déviation) et mesure les prestations demandées.

# Article 3 : Les intervenants

## 3.1 Maîtrise d’œuvre :

**Bureau d'étude BETG, représenté** par Christophe TYRE, chef de projet de BETG

8 Grande Rue - 1er étage

16140 AIGRE

Tél : 05 45 23 75 97

Courriel : betg16@orange.fr

# Article 4 : Dossier de consultation

## 4.1 Contenu

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

* Le présent règlement de la consultation (RC)
* L’avis d’appel public à la concurrence
* L’acte d’engagement (AE) et ses annexes
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
* Le cadre du bordereau des prix unitaires (BP)
* Le cadre du détail estimatif (CDE)
* Les plans des travaux
* Le plan de situation
* Les références DT

## 4.2 Modification de détail au dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

# Article 5 : Présentation du dossier de réponse

**Référence règlementaire : art R.2143-1 et suivants du code la commande publique**

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les candidatures et les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis

## 5.1 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le retrait du dossier de consultation est uniquement possible par voie électronique sur la plateforme : http://www.marches-securises.fr

Pour plus de renseignements, les soumissionnaires pourront utilement se reporter aux conditions générales d’utilisation de la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de s’identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu’une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l’attribution du marché et à son exécution.

En l’absence d’identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l’entière responsabilité dans l’élaboration de leur offre.

## 5.2 La candidature

Pour constituer votre dossier vous avez le choix entre 2 possibilités :

- Fournir tous les documents demandés (article 5.2.1)

- Nous indiquer où récupérer les justificatifs (article 5.2.2)

**5.2.1 Liste des documents à produire**

Les documents à produire (complétés, datés et signés) par les candidats sont :

* DUME électronique OU lettre de candidature (ou formulaire DC1 – disponible sur [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - version code de la commande publique) et déclaration du candidat permettant d’apprécier les capacités financières, techniques et professionnelles (ou formulaire DC 2 disponible sur [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – version code de la commande publique), précisant notamment :
* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
* Liste des principales références, sur les 5 dernières années sur des chantiers équivalents (comportant au minimum 5 chantiers similaires), avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, l'année et le destinataire (public ou privé).

Les candidats produiront tout document permettant d’apprécier la qualité des prestations au regard des procédés et normes en vigueur. Des justifications et documents insuffisamment étayés pourront entraîner le rejet de la candidature.

* Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
* Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

**5.2.2 Utilisation du DUME électronique**

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME) est fortement recommandée. Toutefois, le candidat est libre de présenter sa candidature par tout autre moyen.

Le DUME est un formulaire standard de l’Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d’acheteur : https://www.marches-publics.info/, et, de choisir le DUME comme modalité de réponse.

Le DUME est notamment pré rempli sur la base du numéro SIRET.

Il permet de :

 Bénéficier d’une reprise des données légales de l’entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux)

 Bénéficier d’une reprise des données concernant la taille de l’entreprise et son chiffre d’affaires global

 D’attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il vous appartiendra de compléter les autres informations.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l’attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l’entreprise est libre de les utiliser ou non.

## 5.3 L’offre

**Le soumissionnaire devra remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :**

* Un acte d'engagement et ses annexes : cadre ci-joint à compléter.
* Le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint à compléter sans modification,
* Le Détail Quantitatif Estimatif cadre ci-joint à compléter sans modification,
* Un mémoire technique et justificatif

Le **Mémoire technique à l'opération (justificatif et explicatif)**, comportant obligatoirement les chapitres suivants :

1. l’organisation des moyens humains et matériel pour réaliser le chantier objet du marché y compris l’identification obligatoire des sous-traitants (acte de sous traitance préparé pour acceptation) (valeur = 15 points)
2. La méthodologie spécifique à ce chantier : preparation, organisation du chantier, phasage, exploitation sous chantier, sécurité… (valeur 25 points)
3. la provenance et la qualité des matériaux et équipements avec fiche technique (valeur = 5 points)
4. Mesures environnementales et gestion des déchets (valeur = 5 points)
5. un planning daté : (valeur 5 points) en tenant compte d’un délai d’environ 4 semaines pour l’analyse des offres et la notification et d’une période de préparation de 4 semaines, indiquant
   1. la disponibilité de l’entreprise
   2. le délai des différentes phases d’exécution

# Article 6 : Conditions de signature

**Signature électronique**

La signature électronique n’est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l’habilitation du mandataire du groupement, lorsqu’elle est requise, doivent être signés électroniquement

Si le candidat n’a pas signé l’acte d’engagement à l’aide d’un certificat électronique au stade de la remise des offres, et s’il est déclaré attributaire, il sera invité à le faire selon l’un des scénarii suivants :

- si l’attributaire signe l’acte d’engagement avec son certificat de signature électronique, il le renvoie sur le profil d’acheteur ;

- Si l’attributaire signe l’acte d’engagement rematérialisé au format papier, il le renvoie par voie postale.

Dans les deux cas, il joint le document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, extrait Kbis, pouvoir interne à la société), et en cas de groupement, l'habilitation du mandataire s’il signe seul l’offre pour le groupement.

# Article 7 : Conditions de transmission et sécurisation de la procédure

## 7.1 Transmission sous support papier

Les offres transmises au format papier seront déclarées irrégulières.

## 7.2 Transmission électronique

La transmission des documents relatifs à l’offre par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteurs du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.info/>

Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en «dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise devront être signés électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l’arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Pour plus de renseignements, les soumissionnaires pourront se reporter utilement aux conditions générales d’utilisation de la plateforme.

# Article 8 : Sélection des candidatures et jugement des offres

## 8.1 Vérification des candidatures

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies au Code de la commande publique

Sur la base des éléments demandés à l’article 5, l’acheteur vérifie

- L’aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle,

- Les capacités économiques et financières des candidats,

- Les capacités techniques et professionnelles des candidats

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Afin de favoriser une efficacité concurrentielle et assurer une parfaite égalité de traitement entre les candidats, une demande de régularisation sera systématiquement formulée par écrit aux candidats dont les pièces ou informations manquantes (au titre de la candidature) sont strictement nécessaires à l'analyse ou à l’appréciation des capacités techniques et professionnelles.

Les autres éléments de la candidature feront l'objet d'une vérification et d'une demande de régularisation ultérieure.

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités fournies par les candidats

Pour l’examen des candidatures, le Représentant du pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats d’expliciter les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l’appréciation des capacités techniques est globale. Il n’est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacités requises sont éliminés.

## 8.2 Examen des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l’examen de l’ensemble des offres reçues. Il élimine celles qui sont inappropriées et celles qui sont anormalement basses en respectant la procédure définie à l’article R2152-3 du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères de jugement | **Nombre de point** |
| Critère 1 : Prix des prestations |  |
| Note = Nombre de points x Prix le plus bas  Prix proposé par le candidat noté | **45** |
| **TOTAL critère 1** | **45** |

|  |  |
| --- | --- |
| Critères de jugement | **Nombre de point** |
| Critère n° 2 : Valeur technique des prestations sur la base du mémoire |  |
| Nombre de points : **55** |  |
| Organisation, moyens sous traitance, | **15** |
| Méthodologie | **25** |
| Provenance et la qualité des matériaux, fiche technique | **5** |
| Mesures environnementales | **5** |
| Planning prévisionnel | **5** |
| **TOTAL critère 2** | **55** |

Pour attribuer ensuite chaque note, les principes généraux suivants seront adoptés :

*Niveau de la note = coefficient x évaluation*

|  |  |
| --- | --- |
| **Coefficient** | **Evaluation** |
| 1,00 | Excellent et apporte une plus-value technique |
| 0,90 | Très Satisfaisant |
| 0,75 | Satisfaisant |
| 0,50 | Correct, réserve mineure |
| 0,25 | Traité succinctement ou incomplet |
| 0,00 | Non traité non conforme, |

Prix : ce critère sera jugé sur la base du montant total Détail Estimatif (D.E).

La note sera calculée selon la formule :

(Nombre de points (45) x prix le plus bas) /(Prix proposé par le candidat noté)

Valeur technique et ses sous critères : appréciés à partir du mémoire technique du candidat.

**Clarifications des offres**

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l’offre n’est pas suffisamment claire ou sa teneur complétée, soit lorsque l’offre paraît anormalement basse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d’addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c’est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Les rectifications devront préalablement être confirmées pas le candidat concerné.

Le candidat pressenti devra corriger (mise au point ou fourniture d’un nouveau document) son offre avant la signature du marché.

**Négociation**

Il est précisé que la collectivité se réserve la possibilité de négocier :

* avec 1 candidat en cas d’offre unique régulière
* avec 2 candidats (dès que le nombre d’offre analysée est supérieur ou égal à 2) arrivés en tête du classement à l’issue de l’analyse des offres.

Toutefois, l’acheteur s’autorise à attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Dans le cas où il souhaite négocier, il respectera les stipulations indiquées ci-dessous. De manière générale, les deux formes de négociations peuvent être mises en oeuvre indépendamment l’une de l’autre.

* **Négociation au titre de la régularisation de l’offre**

Si le pouvoir adjudicateur constate que des candidats ont remis des offres irrégulières ou inacceptables, il a possibilité de demander à tous ces candidats de régulariser leur offre dans un délai qu’il aura fixé. Les offres restées non conformes à l’issue de l’analyse des offres, ne seront pas classées.

Les offres inappropriées sont éliminées.

* **Négociation commerciale**

Le Pouvoir Adjudicateur pourra négocier avec les 2 ou 3 propositions arrivées en tête du classement à l’issue de l’analyse des offres. Si le nombre de candidats admis à la négociation est inférieur à 2, le pouvoir adjudicateur pourra tout de même continuer la procédure de négociation.

Ces négociations pourront porter sur notamment le prix, la réponse technique, les délais.

Elles pourront s’organiser en différentes phases où les candidats pourront être écartés au fur et à mesure des étapes.

L’offre classée première à l’issue de l’analyse et des éventuelles négociations sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d’addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l’offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l’entrepreneur concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l’offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d’addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c’est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

# Article 9 : Modalités d’attribution

**REGULARITE FISCALE ET SOCIALE**

Références règlementaires : Articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Le candidat, auquel il est envisagé d’attribuer le marché, doit pouvoir justifier qu’il ne se trouve pas dans un cas d’interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141- 1 et suivants, et, L.2341-1 et suivants du code de la commande publique. Les documents permettant de vérifier la situation du candidat sont :

 Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondant aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l’administration fiscale dont relève le demandeur. Une copie suffit

 Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations de sécurité sociale prévue à l’article L.243-15 du code de la sécurité sociale (attestation dite de vigilance). Une copie suffit

 La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.

 Preuve d'une assurance pour la responsabilité civile

Ces documents ne seront pas à produire par les candidats qui auraient été attributaires d'un marché de la commune au cours des six derniers mois.

Le candidat joindra une simple note précisant la consultation ou les consultations auxquelles il a répondu pendant cette période, ou le marché ou l’accord-cadre pour lequel il a été désigné titulaire.

S’il ne produit pas ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

# Article 10 : Litiges et recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac - BP 541, 86020 Poitiers Cedex,

Téléphone : 05 49 60 79 19, Télécopie : 05 49 60 68 09,

courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Caroline MELEARD ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.